



REGLEMENT DES ETUDES DES LICENCES ET MASTERS DE L'UFR DES SCIENCES EXACTES ET EXPERIMENTALES

Soumis au Conseil d'UFR du 14 septembre 2021

Ce règlement d'études, commun à toutes les mentions de Licences et de Masters du Domaine des Sciences, Technologies, Santé, vient en complément des articles 3, 6 et 8 de la Charte des examens.

SESSIONS D'EXAMENS

Art. 3a Les Licences Accès Santé de l'UFR SEE sont organisées en session unique, comme tous les autres parcours de licences.

Pour les matières constitutives de l'UE "mineure santé", la règle de calcul à la matière tient toutefois compte de l'organisation en deux sessions des UE de mineure santé par l'Université de Montpellier. Ainsi, le CT1 et le CT2 correspondent, respectivement, aux examens de première et de seconde sessions de l'UE correspondante dans les MCC de l'Université de Montpellier. En accord avec cette correspondance, les étudiants validant directement (sans compensation) la matière au CT1, et seulement eux, ne peuvent pas bénéficier d'un CT2.

Pour pouvoir présenter une candidature à l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, les étudiants en Accès Santé (LOS11, LOSC2 et LOSC3), doivent valider leur année sans avoir recours aux épreuves de seconde chance.

VALIDATION – CAPITALISATION - COMPENSATION

Art. 6a En accord avec l'arrêté Licence de 2018 et la charte des examens de l'UPVD, les formations de licence mettent en place des notes seuil et des notes éliminatoires :

Licence Physique, Chimie

- L1 NOBEL : Aucune note seuil
- L2 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE disciplinaires (UE1 Physique et UE2 Chimie), à chaque semestre, et note éliminatoire égale à 7/20 par UE.
- L3 : note seuil égale à 10/20 par UE disciplinaire.
-

Licence Chimie

- L1 NOBEL : Aucune note seuil
- L2 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE disciplinaires (UE1 Physique et UE2 Chimie), à chaque semestre, et note éliminatoire égale à 7/20 par UE.
- L3 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE disciplinaire et spécifique (UE1 Chimie et UE4), à chaque semestre, et note éliminatoire égale à 7/20 par UE.
-

Licence SPI

- L1 NOBEL : Aucune note seuil
- L2 :
 - o S3 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE disciplinaires (S3UE1 - Systèmes Énergétiques 1 et S3UE2 - SPI 1), et note éliminatoire égale à 8/20 par UE.
 - o S4 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE disciplinaires (S4UE1 - Systèmes Énergétiques 2 et S4UE2 - SPI 2), et note éliminatoire égale à 8/20 par UE.
- L3 EEA :
 - o S5 : Note seuil égale à 10/20 à chaque UE disciplinaires (S5UE2 - SPI E3 et S5UE3 - SPI A1).
 - o S6 : Note seuil égale à 10/20 à chaque UE disciplinaires (S6UE2 - SPI E4 et S6UE3 - SPI A2).

- L3 EM :
 - o S5 Note seuil égale à 10/20 à chaque UE disciplinaires (S5UE2 - SPI Matériaux et S5UE3 - SPI Énergies).
 - o S6 Note seuil égale à 10/20 à UE disciplinaire (S6UE2 - SPI Matériaux).

Licence de Mathématiques

- Mathématiques et Mathématiques L.AS
 - o L1 : aucune note seuil au S1. Au S2, une note seuil égale à 8/20 sur l'UE2.
 - o L2 : Note seuil égale à 8/20 sur les UE1 des semestres 3 et 4.
 - o L3 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE de mathématiques appliquées (UE1) et fondamentales (UE2), à chaque semestre, et note éliminatoire égale à 7/20 pour chacune de ces UE.
- PPPE
 - o L1 : Note seuil égale à 10/20 sur les UE1 formation générale et UE3 compétences spécifiques au S1 et au S2, une note seuil égale à 8/20 sur l'UE2 au S2.
 - o L2 : Note seuil égale à 10/20 sur les UE1 formation générale, et UE3 compétences spécifiques, et égale à 8/20 sur l'UE2 fondements mathématiques, pour les semestres 3 et 4. Note seuil égale à 10/20 sur l'UE4 stage au semestre 4.
 - o L3 : Note seuil égale à 10/20 sur les UE1 formation générale, et UE3 compétences spécifiques, et égale à 8/20 sur l'UE2 fondements mathématiques, pour les semestres s5 et 6. Note seuil égale à 10/20 sur l'UE4 stage au semestre 6.

Licence SV-SVT

- L1 et LAS1 DARWIN : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE « Compétences spécifiques » et « Compétences disciplinaires » (UE1 et UE4 au S1, UE1 et UE3 au S2 pour la L1 DARWIN et UE1 et UE4 au S2 pour la LAS1 DARWIN).
- L2 SV – SVT : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE spécifiques et disciplinaires (UE1 et UE4), pour les semestres 3 et 4, et note éliminatoire égale à 8/20 sur chacune de ces UE.
- L3 SV – SVT : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE spécifiques et disciplinaires (UE1 et UE4 au S5, UE1 et UE3 au S6), et note éliminatoire égale à 8/20 sur chacune de ces UE, ainsi qu'à l'UE de compétences pré-professionnelles du S6 (comprenant le stage).

Licence Professionnelle Admisys

- Notes seuil à 8 sur chacune des UE.

Licence Professionnelle TeFer

- Notes seuil à 8 sur l'UE fondamentale.

Si les notes seuil ne sont pas atteintes la compensation entre UE ne peut pas s'effectuer. Si les notes seuil sont atteintes, la compensation se fera sur l'ensemble des UE de chacun des semestres.

Art. 6b À l'exception du master MEEF second degré de Mathématique, la validation du M1 ou du M2 est conditionnée par l'obtention d'une note minimale de 10 à l'Élément Constitutif de stage, sauf notes seuil spécifiques définies dans les articles suivants.

Art. 6b La première année du Master EEA est validée par compensation entre les deux semestres sous réserve de l'attribution d'une note seuil de 8/20 à chaque UE.

Art. 6c La deuxième année du Master EEA est validée sans compensation avec observation d'une note de 10/20 aux deux semestres.

Art. 6d La première année du Master BDD parcours BEE est validée par compensation entre les deux semestres sous réserve de l'attribution d'une note seuil de 8/20 à chaque UE.

Art. 6e La deuxième année du Master BDD parcours BEE est validée par compensation entre les deux semestres sous réserve de l'attribution d'une note seuil de 8/20 à chaque UE du premier semestre et d'une note seuil de 10/20 à l'UE stage du second semestre.

Art. 6f A l'exception du M2 EEA, le Master 2 est validé par compensation entre les deux semestres affectés de leur coefficient respectif ($\frac{2}{3}$, $\frac{1}{3}$) pour les Masters 2 Energie et BDD et ($\frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$) pour les autres Masters 2.

Art. 6g Les notes seuil de chaque UE du master MEEF second degré de Mathématique sont définies dans les MCC.

ABSENCES

Art. 8a Pour toutes les mentions de licence, toute absence non justifiée à une séance de TP dans une matière sera sanctionnée par un zéro pour la séance concernée. Tout étudiant absent à plus d'une séance de TP par matière et par semestre, sans motif reconnu valable par le président de jury, n'est pas admis à se présenter aux épreuves terminales pour cette matière.

Art.8b Les justificatifs d'absence de l'étudiant doivent être déposés ou adressés dans la semaine suivant le début de l'absence au service scolarité de l'UFR SEE.

Art.8c Un étudiant arrivé en cours du premier semestre de licence pourra, s'il le souhaite, présenter son P.P.P. en première session.

Art.8d Si le Contrat Pédagogique de Réussite Etudiante n'est pas respecté par l'étudiant bénéficiant du dispositif « oui-si », le président de jury, en accord avec le Directeur des Etudes et l'équipe pédagogique, se réserve le droit de mettre fin au dit contrat et d'interdire l'accès aux examens.